

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



COMMUNE D' ALLANCHE

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Membres en exercice :

14

Date de la convocation: 05 octobre 2023

Présents : 11

L'an deux mille vingt-trois et le douze octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,

Votants: 13

Présents : Philippe ROSSEEL, Eric VIALA, Claudine HOUSSELLE, Jean-Paul DUMAS, Roland VEDRINES, Alain GRIFFE, Audrey BLANQUET, Jennifer DEVÈZE, Ludovic LEVAIS, Thierry MARSILHAC, Claude PESCHAUD

Pour :13

Représentés: Monsieur Patrick MERAL par Monsieur Eric VIALA, Monsieur Julien THERON par Monsieur Ludovic LEVAIS

Contre : 0

Excusés: Jacqueline BARTHAIRE

Abstention : 0

Présents non votants :

Secrétaire de séance:

Madame Audrey

BLANQUET

Absents:

Objet: Unification du tarif du gîte communal et des mobil'homes du camping municipal - DE_2023_228

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°DE 2023 199

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal sa volonté d'unifier le tarif de location du gîte communal et celui des mobil'homes du camping municipal.

1 - Il rappelle que le gîte communal, toute saison confondue, est loué pour la somme hebdomadaire de **DEUX CENT QUATRE VINGT EUROS (280,00€)**.

2 - Il propose que le prix de location de mobil'home soit le même que celui du gîte en basse saison, savoir **DEUX CENT QUATRE VINGT EUROS (280,00€)/semaine**.

3 - Par ailleurs, Monsieur le Maire propose d'autoriser la location mensuelle du gîte hors période estivale suite à une demande d'une stagiaire exerçant son stage sur la commune d'Allanche. Le prix proposé est de **TROIS CENT CINQUANTE EUROS (350,00 € / mois)** et **CINQUANTE EUROS (50,00 €)** de charges fixes mensuelles. La location sera effective du 30 septembre 2023 jusqu'au 19 mai 2024.

Date de transmission de l'acte: 18/10/2023

Date de réception de l'AR: 18/10/2023

015-211500012-DE_2023_228-DE
A G E D I

Proposition faite par Monsieur le Maire, sachant qu'aucune demande de location hebdomadaire n'a été formulée durant cette période.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à unifier le tarif des mobil'homes du camping municipal sur celui du gîte communal pour la basse saison ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à proposer la location mensuelle du gîte hors saison estivale à une stagiaire pour un montant de **TROIS CENT CINQUANTE EUROS (350,00 €) / mois et CINQUANTE EUROS (50,00 €)** de charges fixes par mois.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
Philippe ROSSÉEL



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 18 OCT. 2023

publié le : 18 OCT. 2023

Date de transmission de l'acte: 18/10/2023
Date de réception de l'AR: 18/10/2023

015-211500012-DE_2023_228-DE
A G E D I